



**Autorisations d'aide à la prise de décision en vertu
de la Loi sur le soutien à la prise de décision
et de représentation**

Bienvenue !

Ce guide fournit des informations sur un formulaire juridique appelé « **autorisation d'aide à la prise de décision** » (DMA).

Sujets abordés dans ce guide :

- Loi sur la prise de décisions avec soutien et la représentation (SDMRA)
- Capacité
- Les assistants à la prise de décision
- Nomination d'un assistant à la prise de décision
- Début et fin d'une autorisation d'aide à la prise de décision
- Assistants à la prise de décision et procurations permanentes

Ce guide contient des informations importantes sur les DMA. Il contient également certaines informations sur la nouvelle loi qui permet aux personnes de créer des DMA, mais il n'explique pas tous les aspects de cette nouvelle loi.

Si vous avez des questions au sujet des DMA ou d'autres aspects de la nouvelle loi, vous pouvez consulter un avocat.

Nous remercions chaleureusement la Fondation du droit du Nouveau-Brunswick pour son soutien financier dans l'élaboration de cette ressource.

Loi sur la prise de décisions avec soutien et la représentation (LPSDR)

Une nouvelle loi sur la prise de décision au Nouveau-Brunswick

La loi qui traite des autorisations de prise de décision (APD) au Nouveau-Brunswick s'appelle la *Loi sur la prise de décisions avec soutien et la représentation* (LPDSR). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Cette loi a créé la possibilité de conclure une APD pour nommer un assistant à la prise de décision. Auparavant, les personnes ne pouvaient pas nommer d'assistant à la prise de décision.

L'objectif de la nouvelle loi est de protéger les droits et la dignité des personnes qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions. La loi contribue à garantir que les personnes reçoivent l'aide dont elles ont besoin pour prendre autant que possible les décisions qui concernent leur vie. La nouvelle loi stipule que lorsqu'une personne prend une décision avec de l'aide, cette décision est toujours considérée comme étant la sienne. Cela signifie que ces décisions sont juridiquement valables.

Que signifie « juridiquement valable » ?

« Juridiquement valide » signifie qu'un accord ou un document est officiellement reconnu par la loi et qu'il est exécutoire.

Exemple

Si vous décidez de signer un bail pour un appartement avec l'aide de votre assistant à la prise de décision, le bail est un document juridique valide.

En vertu de la nouvelle loi, **trois options** s'offrent aux personnes âgées de 19 ans et plus qui ont des difficultés à prendre des décisions par elles-mêmes. Ces options sont les suivantes :

- 1 Une personne peut désigner un **assistant décisionnel** en établissant un DMA. L'assistant aide la personne à prendre des décisions.
- 2 Le tribunal peut désigner un **soutien à la prise de décision** pour une personne. La personne et le soutien à la prise de décision prennent les décisions ensemble dans le cadre d'un processus coopératif appelé « processus de prise de décision assistée ».
- 3 Le tribunal peut nommer un **représentant** pour une personne. Le représentant prend des décisions au nom de la personne (après avoir discuté de la décision avec elle dans la mesure du possible).

CONSEIL

Un avocat peut vous aider à déterminer la meilleure option pour vous. La troisième option, à savoir la désignation d'un représentant par le tribunal, aurait plus d'incidence sur vos droits que les autres options, car elle permet à quelqu'un d'autre de prendre des décisions à votre place. Une DMA vous permet de choisir la personne qui vous aidera à prendre vos décisions.

Qu'est-ce que la « prise de décision assistée »?

Dans le cadre de la prise de décision assistée, les personnes sont aidées à prendre des décisions grâce à l'aide d'une personne qu'elles connaissent et en qui elles ont confiance. Parfois, les personnes choisissent elles-mêmes la personne qui les aidera.

D'autres fois, c'est un tribunal qui désigne quelqu'un. La prise de décision assistée comprend les décisions prises par une personne avec l'aide d'un assistant à la prise de décision, ainsi que les décisions prises par une personne et de son aidant à la prise de décision dans le cadre du processus de prise de décision assistée.

Les assistants à la prise de décision et les aides à la prise de décision aident les personnes à obtenir et à comprendre les informations relatives aux décisions. Ils aident également les personnes à comprendre et à réfléchir aux différentes options et aux conséquences possibles d'une décision donnée. Ils aident les personnes à prendre des décisions et à les communiquer.

Ils ne prennent pas de décisions à la place des personnes.

Toutes les personnes qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions n'auront pas nécessairement besoin de recourir à l'une de ces options.

Souvent, vous pouvez simplement obtenir l'aide dont vous avez besoin auprès de personnes que vous connaissez. Cela peut se traduire par :

- Quelqu'un qui veille à ce que vous disposiez de plus de temps pour prendre vos décisions.
- Quelqu'un qui vous aide à lire ou de comprendre les informations relatives aux décisions.
- Quelqu'un qui communique avec d'autres personnes lorsque vous prenez des décisions.

Ce guide se concentrera sur la première option : nommer un assistant décisionnel en rédigeant un DMA.



EXEMPLE

Si une personne (ou la personne qui l'aide) a des difficultés à gérer des questions telles que les relations avec les banques ou les administrations, une option de prise de décision assistée peut être utile.

Capacité

Dans la nouvelle loi, la capacité décisionnelle désigne la capacité d'une personne à prendre des décisions concernant sa vie.

En vertu de la nouvelle loi, la capacité de prendre une décision implique :

- Comprendre les informations relatives à la décision
- Comprendre ce qui pourrait se passer si vous prenez une certaine décision (les « conséquences ») et réfléchir à l'option qui vous convient le mieux

Par exemple, supposons qu'une personne doive décider si elle souhaite continuer à vivre avec sa famille ou louer son propre appartement. Cette personne a la capacité de prendre cette décision si :

- Ils comprennent les informations relatives à la décision (par exemple, le montant du loyer) ;
- Ils comprennent ce qui pourrait se passer s'ils décident de louer l'appartement (par exemple, ils devront quitter l'appartement s'ils ne peuvent pas payer le loyer) ; et
- Ils peuvent déterminer si louer un appartement ou rester chez leur famille est la meilleure option pour eux.

Que signifie la « capacité » de prendre des décisions dans la nouvelle loi ?

Dans la nouvelle loi, la capacité de décision désigne la capacité d'une personne à prendre des décisions concernant sa vie. Une personne peut avoir la capacité de prendre une décision même si elle a besoin d'aide pour comprendre cette décision. La nouvelle loi stipule que cette aide peut prendre toute forme permettant à la personne d'avoir la capacité de prendre la décision.

La nouvelle loi stipule également qu'une personne peut avoir la capacité de prendre une décision même si elle a besoin d'aide pour communiquer. Ceci est très important pour les personnes qui n'utilisent pas toujours les mots parlés.

Par exemple :

- People may need help explaining their decision.
- People may need help saying that they understand information about a decision.

La nouvelle loi stipule également qu'une personne peut avoir la capacité de prendre une décision même si :

- Elle prend une décision qu'une autre personne est jugée risquée.
- Elle n'avait pas la capacité de prendre une décision similaire dans le passé.
- Elle n'a pas la capacité de prendre certaines autres décisions.



Voici quelques types d'aide auxquels les personnes peuvent avoir recours pour communiquer afin de prendre des décisions :

- Les appareils de communication et technologies d'assistance (synthèse vocale, systèmes Eyegaze, tableaux de communication, etc.).
- Services d'interprétation si elles utilisent la langue des signes (ASL ou LSQ) pour communiquer.
- Une personne capable de comprendre et d'expliquer la signification des sons, des gestes ou des expressions faciales d'une personne.

Les assistants à la prise de décision

Un assistant à la prise de décision est une personne que vous désignez pour vous aider à prendre des décisions.

Vous pouvez avoir plusieurs assistants et vous pouvez avoir des assistants pour différents types de décisions.

Par exemple :

- Vous pouvez avoir un assistant pour vous aider à prendre des décisions relatives à vos soins personnels (tels que les soins de santé) et un autre assistant pour vous aider à prendre des décisions financières.
- Vous pouvez avoir deux assistants qui peuvent chacun vous aider pour tout type de décision.
- Vos assistants peuvent travailler ensemble pour vous aider ou ils peuvent vous aider séparément.

Un assistant peut vous aider à prendre des décisions en :

- Obtenir des informations sur les décisions prises en votre nom ou vous aider à obtenir des informations.
- Discuter avec vous des options et des conséquences des décisions.
- Communiquer vos décisions à d'autres personnes ou vous aider à communiquer vos décisions à d'autres personnes.

Un assistant à la prise de décision ne prend pas de décisions à votre place. Toutes les décisions prises avec l'aide d'un assistant à la prise de décision sont vos décisions.

Pour quels types de décisions un assistant à la prise de décision peut-il m'aider ?

Vous devrez décider des types de décisions pour lesquelles votre assistant à la prise de décision peut vous aider. Dans le DMA, vous pouvez indiquer que votre assistant peut vous aider à prendre des décisions concernant vos soins personnels, vos finances ou les deux. Si vous le souhaitez, vous pouvez préciser qu'il ne peut vous aider que pour certaines décisions concernant vos soins personnels ou vos finances.



Décisions personnels

- Médicaments ou autres soins de santé.
- Les aides ou services personnels dont vous bénéficiez.
- Les choses que vous souhaitez faire, comme travailler, aller à l'université et participer à des activités récréatives et sociales.
- L'endroit où vous vivez et les personnes avec lesquelles vous vivez.



Décisions financières

- Argent et comptes bancaires
- Impôt sur le revenu et relations avec l'Agence du revenu du Canada
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- Signature d'un bail pour un appartement

Nomination d'un assistant à la prise de décision

Vous pouvez nommer un assistant à la prise de décision si vous êtes âgé de 19 ans ou plus et que vous avez la capacité de prendre la décision d'autoriser l'aide à la prise de décision (DMA).

Cela signifie que vous devez être en mesure de prendre toutes les décisions liées à la DMA, y compris les décisions concernant :

- Qui souhaitez-vous nommer comme assistant ?
- Les types de décisions pour lesquelles vous souhaitez que votre assistant vous aide
- Les types de tâches qu'un assistant peut accomplir pour vous aider

Vous pouvez demander à quelqu'un de vous expliquer les informations relatives aux assistants et les conséquences de la désignation d'un assistant. Vous pouvez démontrer que vous avez la capacité de prendre ces décisions même si vous avez besoin d'aide pour communiquer.

Vous aurez besoin d'un avocat pour établir une autorisation d'aide à la prise de décision (DMA).

Comment nommer un assistant à la prise de décision ?

Pour désigner quelqu'un comme votre assistant décisionnel, vous devrez remplir un formulaire légal appelé « autorisation d'aide à la prise de décision » (DMA). Vous aurez besoin de l'aide d'un avocat pour remplir ce formulaire.

La DMA comprend des informations telles que :

- Le nom et l'adresse de chaque personne que vous désignez comme assistant et votre lien avec cette personne (par exemple, membre de la famille ou ami)
- Les types de décisions pour lesquelles votre assistant pourra vous aider (décisions relatives aux soins personnels ou décisions financières, ou les deux)
- Les tâches que votre assistant pourra accomplir pour vous aider à prendre des décisions (par exemple, obtenir des informations pour vous ou vous aider à communiquer vos décisions à d'autres personnes).

Le DMA comprend également une déclaration de l'avocat indiquant qu'il a discuté du DMA avec vous et qu'il estime que vous avez la capacité de conclure le DMA. N'oubliez pas que vous pouvez demander à quelqu'un de vous aider à démontrer à l'avocat que vous avez la capacité de conclure le DMA.

Le DMA doit être signé par vous (ou par quelqu'un en votre nom, si vous ne pouvez pas le signer) et par l'avocat. Il doit également être signé par l'assistant (ou les assistants) que vous nommez afin de montrer qu'ils acceptent d'être votre assistant.



Que doit faire un avocat pour m'aider à établir une procuration pour l'aide à la prise de décision ?

Voici quelques mesures qu'un avocat devrait prendre pour vous aider à établir une ADM :

- Expliquez ce qu'un assistant à la prise de décision peut faire pour vous aider et donnez-vous le temps de poser des questions.
- Veillez à vous fournir des informations d'une manière que vous comprenez.
- Vous laisser suffisamment de temps pour réfléchir à vos réponses aux questions.
- Vous permettre d'être accompagné d'une personne qui vous aidera à comprendre les enjeux liés à la prise de décision (mais il se peut que cette personne souhaite s'entretenir avec vous en tête-à-tête).
- Vous permettre d'être accompagné d'une personne qui vous aidera à communiquer si vous en avez besoin.

Que puis-je faire si un avocat me dit que je ne peux pas établir une autorisation d'aide à la prise de décision ?

Si tel est le cas, la nouvelle loi prévoit comme option suivante la nomination d'un **aidant décisionnel** par un tribunal. Un aidant décisionnel prend des décisions avec vous dans le cadre d'un processus coopératif appelé « **processus décisionnel assisté** ». Un aidant décisionnel joue un rôle plus important qu'un assistant pour vous aider à choisir la meilleure option.

Une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance peut demander au tribunal de devenir votre aidant décisionnel. Pour ce faire, elle doit envoyer un formulaire accompagné d'autres documents au tribunal, généralement avec l'aide d'un avocat.

Si cela vous intéresse, un avocat peut vous indiquer qui peut être votre aidant décisionnel et vous donner des informations sur la manière dont une personne peut présenter sa candidature.

Début et fin d'une autorisation d'aide à la prise de décision

Quand mon assistant décisionnel commence-t-il à m'aider et quand cesse-t-il ?

Votre assistant décisionnel peut commencer à vous aider dès que le DMA a été rempli et signé. Il cesse de vous aider lorsque vous lui dites qu'il n'est plus votre assistant, lorsqu'il vous dit qu'il n'est plus votre assistant ou lorsque votre DMA arrive à expiration. Si vous le souhaitez, vous pouvez inclure une date dans le DMA indiquant quand il prendra fin.

Si vous n'incluez pas de date de fin, votre DMA restera en vigueur jusqu'à ce que :

- Vous révoquez (annulez) le DMA en informant tous vos assistants que le DMA est révoqué ou que leurs nominations sont révoquées.
- Tous vos assistants ont démissionné (quitté leur poste).
- Un tribunal met fin (annule) le DMA
- Un tribunal désigne une personne pour vous aider à prendre des décisions ou vous représenter
- Vous décédez

Que dois-je faire si je ne souhaite plus qu'une personne soit mon assistant décisionnel ?

Si vous ne souhaitez plus qu'une personne soit votre assistant décisionnel, vous pouvez révoquer (annuler) sa nomination en lui remettant un « avis » indiquant que vous y mettez fin. En d'autres termes, vous lui dites qu'il n'est plus votre assistant. Il est préférable de le faire par écrit (par exemple, dans une lettre ou un e-mail) si possible. Vous pouvez également informer d'autres personnes que cette personne n'est plus votre assistant par exemple, si cette personne vous aidait à prendre des décisions en matière de soins de santé, vous devriez en informer votre médecin (par écrit, si possible).

Si vous avez plusieurs assistants et que vous révoquez la nomination de l'un d'entre eux, l'autre assistant (ou les autres assistants) continue(nt) à vous assister. Si vous révoquez toutes les nominations, le DMA prend fin.

Que se passe-t-il si mon assistant décisionnel ne souhaite plus m'aider ?

Si votre assistant décisionnel ne souhaite plus vous aider, il peut démissionner (quitter ses fonctions). Pour ce faire, il doit vous remettre un « avis écrit » indiquant qu'il démissionne. Dans en d'autres termes, ils vous remettent une déclaration écrite (sous forme de lettre ou d'e-mail) indiquant qu'ils ne seront plus vos assistants. Ils doivent également informer par écrit aux autres assistants que vous avez désignés dans votre DMA (le cas échéant). Si vous avez plusieurs assistants et que l'un d'entre eux démissionne, le ou les autres assistants continuent à vous assister. S'ils démissionnent tous, la DMA prend fin.

Assistants à la prise de décision et procurations permanentes

Quelle est la différence entre une autorisation d'aide à la prise de décision et une procuration permanente ?

La principale différence entre une DMA et une **procuration permanente (EPA)** est que la DMA permet à quelqu'un de vous aider à prendre des décisions, tandis qu'une EPA permet à quelqu'un de prendre des décisions en votre nom lorsque vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même. En d'autres termes, une DMA permet **une prise de décision assistée**, tandis qu'une EPA permet **une prise de décision par substitution**.

Une EPA est similaire à une DMA à certains égards. Il s'agit d'un document juridique, et vous ne pouvez en établir un que si vous en avez la capacité. Cela signifie que vous devez être en mesure de prendre des décisions concernant, par exemple, la personne à désigner et le type de décisions qu'elle prendra en votre nom.

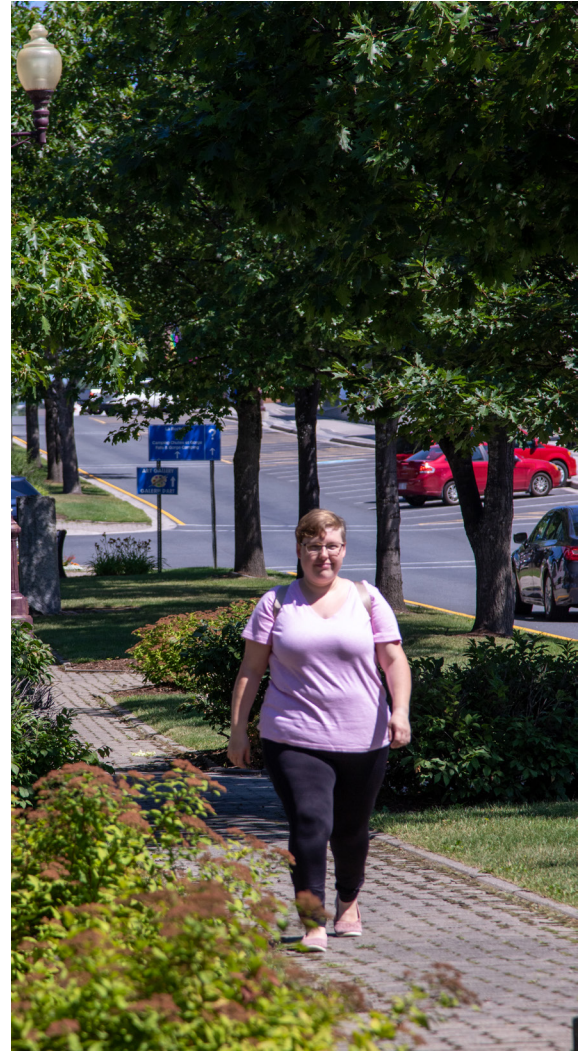
Pour la plupart des EPA, vous aurez besoin de l'aide d'un avocat pour rédiger le document. En effet, un EPA qui autorise une personne à prendre des décisions concernant vos affaires financières doit inclure une déclaration d'un avocat attestant qu'il a discuté de l'EPA avec vous et que vous avez la capacité de conclure l'EPA. Même si vous souhaitez conclure un EPA qui ne concerne que les décisions relatives aux soins personnels, il est préférable de consulter d'abord un avocat.

Puis-je avoir à la fois une autorisation d'aide à la prise de décision et une procuration permanente ?

Oui, vous pouvez avoir à la fois un DMA et un EPA. En effet, ils sont utilisés à des fins différentes :

- Un DMA est utilisé lorsque vous êtes capable de prendre des décisions, mais que vous pouvez avoir besoin d'aide.
- Une EPA est utilisée pour planifier le moment où vous ne serez plus en mesure de prendre vos propres décisions. Elle peut également être utilisée pour permettre à quelqu'un de gérer vos finances à votre place, même si vous êtes encore capable de prendre des décisions à ce sujet.

Si vous souhaitez disposer à la fois d'une DMA et d'une EPA, consultez un avocat pour savoir comment procéder. Vous voudrez peut-être vous assurer qu'une EPA ne sera pas utilisée pour prendre des décisions en votre nom lorsque vous êtes capable de prendre des décisions (par vous-même ou avec l'aide d'un assistant).





ici! L'institut pour
les communautés
inclusives

 **InclusionNB**

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les DMA ou les deux autres options prévues par la nouvelle loi pour les personnes qui ont des difficultés à prendre des décisions par elles-mêmes, vous pouvez consulter un avocat.